

RÈGLEMENT VTT

CHAMPIONNATS DE FRANCE



DESCENTE MASTERS
SAISON 2013

SOMMAIRE

1.	DEFINITION	3
2.	CATEGORIES	3
3.	PARCOURS	4
4.	HOMOLOGATION	4
5.	ENGAGEMENTS	4
6.	ATTRIBUTION DE DOSSARDS.....	4
7.	MATERIEL ET VERIFICATIONS TECHNIQUES	4
8.	EQUIPEMENT	4
9.	RECONNAISSANCES	5
10.	ZONE DE DEPART	5
11.	DEROULEMENT DE LA COURSE.....	5
12.	TITRES	6

1. DEFINITION

- 1.1 La Fédération Française de Cyclisme met en compétition les **“CHAMPIONNATS DE FRANCE DE VÉLO TOUT TERRAIN - DESCENTE MASTERS”**.
- 1.2 Tout compétiteur qui prend part à cette compétition est censé connaître le présent règlement. Il s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions.
- 1.3 La seule autorité compétente sera celle du collège des arbitres pour l'application du présent règlement.
- 1.4 Pour les cas non traités dans le présent règlement, le règlement des Championnats de France DH fait foi.

2. CATEGORIES

- 2.1 Les catégories participantes sont les suivantes :

Femmes master

- 70 ans et plus
- 65-69 ans
- 60-64 ans
- 55-59 ans
- 50-54 ans
- 45-49 ans
- 40-44 ans
- 35-39 ans
- 30-34 ans

Hommes master

- 70 ans et plus
- 65-69 ans
- 60-64 ans
- 55-59 ans
- 50-54 ans
- 45-49 ans
- 40-44 ans
- 35-39 ans
- 30-34 ans

- 2.2 L'épreuve est ouverte à tous les coureurs français âgés de 30 ans et plus, titulaires d'une licence à l'année souscrite auprès de la Fédération Française de Cyclisme ou d'une fédération affiliée à l'UCI autorisant la pratique de la compétition (y compris les Pass'Cyclisme) à l'exception, toutefois, des coureurs professionnels et des titulaires d'une licence de 1ère catégorie. Les coureurs disposant de points UCI DH obtenus après le 1er janvier 2012 ne sont pas autorisés à participer à l'épreuve.

3. PARCOURS

- 3.1 Les concurrents devront impérativement respecter les limites du circuit matérialisées par des filets, rubalise, portes de slalom ou banderoles. En cas de sortie de piste, ils devront reprendre le circuit là où ils l'auront quitté. Toute infraction constatée par un contrôleur officiel entraînera la disqualification de la manche considérée.
- 3.2 Tout concurrent devra franchir la ligne d'arrivée avec son vélo pour avoir un temps à l'arrivée.

4. HOMOLOGATION

Le parcours définitif ne pourra plus subir de modifications à partir de la veille de l'épreuve 10h, sauf cas de force majeure, laissé à l'appréciation du collège des arbitres.

5. ENGAGEMENTS

Les engagements s'effectuent directement auprès de l'organisateur. L'accueil, l'inscription et le contrôle administratif des concurrents se dérouleront selon un programme propre à chaque organisateur.

6. ATTRIBUTION DE DOSSARDS

Dans chaque catégorie, le coureur Champion du France XC Master en titre, dûment inscrit, reçoit le numéro le plus petit de la catégorie. Les numéros de plaque sont ensuite attribués aux coureurs par notoriété et dates d'inscriptions.

Les arbitres seront en charge de la liste de départ pour la manche de placement en fonction des classements Championnats du monde Masters MTB, championnats de France VTT 2012 et classement général Coupe de France VTT 2013.

7. MATERIEL ET VERIFICATIONS TECHNIQUES

- 7.1 Les vélos admis devront répondre aux normes UCI en vigueur. Les pneus à clous sont interdits. Les guidons (embouts de cintre) devront être bouchés.
- 7.2 Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur du matériel qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien.
- 7.3 La plaque de guidon doit être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité. Cette plaque et le dossard fournis par l'organisateur sont des emplacements réservés aux sponsors officiels de la FFC, à l'exclusion de tout autre, et doivent être conservés dans leur configuration originale. Le non-respect de ces emplacements réservés entraînera le refus du départ ou des pénalités en temps à l'arrivée.

8. EQUIPEMENT

- 8.1 Le port du casque intégral monobloc avec la jugulaire attachée, des coudières, des gants complets, une protection dorsale, et des genouillères sont obligatoires. Tout concurrent ne disposant pas de l'équipement complet se verra refuser le départ.
- 8.2 Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des protections individuelles qu'ils utilisent.
- 8.3 Tout concurrent devra effectuer la totalité du parcours avec son équipement de protection complet sous peine de sanction.

9. RECONNAISSANCES

- 9.1 Les compétiteurs doivent porter les tenues de course complètes. Des contrôles inopinés seront effectués.
- 9.2 L'organisation communiquera les horaires des reconnaissances sécurisées. En dehors de ces horaires la piste sera fermée. Tous les horaires des reconnaissances (début et fin) s'entendent comme horaires au sommet c'est à dire sur la ligne de départ de l'épreuve.
L'heure de fin des reconnaissances est celle du dernier départ autorisé du sommet.
- 9.3 Afin de faciliter la gestion des entraînements sur la piste de descente (fluidité à la remontée mécanique et sur la piste), des créneaux horaires de reconnaissances par tranches de dossards pourront être instaurés
- 9.4 Les concurrents inscrits devront effectuer 2 reconnaissances au minimum pour être admis à prendre le départ de la manche de placement. En fonction du déroulement des remontées et des caractéristiques du parcours, le collège des arbitres pourra décider d'une limitation du nombre de reconnaissances la veille de l'épreuve.
- 9.5 Seuls les concurrents figurant sur la liste des engagés et munis de leur plaque de guidon, délivrée par l'organisateur, seront admis au départ de ces reconnaissances. Ces départs devront s'effectuer au début du parcours, c'est-à-dire de la rampe de lancement, à moins qu'un commissaire permette un autre accès.
- 9.6 Aucune reconnaissance n'est autorisée en dehors des horaires et pendant le déroulement de la compétition. Tout coureur ne respectant pas ce point de règlement sera mis hors course.
- 9.7 Le stationnement des compétiteurs sur le parcours et la remontée du parcours (circulation à contresens) sont interdits sous peine de mise hors course. Les zones de parking matérialisées devront être respectées pour le stationnement le long de la piste.

10. ZONE DE DEPART

Un espace d'échauffement devra permettre à une trentaine de compétiteurs d'évoluer en toute sécurité avant leur départ. Tous les compétiteurs devront s'élancer sur la rampe de départ.

11. DEROULEMENT DE LA COURSE

11.1 Manche de placement

Tous les compétiteurs régulièrement inscrits devront obligatoirement prendre le départ et s'élanceront toutes les 30 secondes dans l'ordre inverse des numéros de dossards. A l'issue de cette manche de placement, une grille de départ sera établie en fonction des temps pour la manche finale.

11.2 Manche finale

Seuls les compétiteurs ayant pris le départ de la manche de placement s'élanceront toutes les 30 secondes dans l'ordre suivant des catégories et de la manche de placement

11.3. Le concurrent rattrapé doit céder le passage sous peine de 30 secondes de pénalité.

11.4 Des contrôleurs de piste seront chargés de veiller au respect des règles sportives et de sécurité. Ils signaleront toute infraction ou incident de course constaté au président du collège des arbitres.

12. TITRES

14 titres de Champion de FRANCE Descente Masters seront décernés à l'issue des Championnats de FRANCE :

Femmes master :

- 70 ans et plus
- 65-69 ans
- 60-64 ans
- 55-59 ans
- 50-54 ans
- 45-49 ans
- 40-44 ans
- 35-39 ans
- 30-34 ans

Hommes master :

- 70 ans et plus
- 65-69 ans
- 60-64 ans
- 55-59 ans
- 50-54 ans
- 45-49 ans
- 40-44 ans
- 35-39 ans
- 30-34 ans

Le nombre minimum est de 6 par catégorie d'âge pour les hommes (titre XVI de la réglementation fédérale, article 16.5.012) et de 2 pour les femmes (article 16.5.013).

Les concurrents doivent participer aux cérémonies protocolaires en tenue de coureur ou tenue officielle du club ou du team.